

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017 SERVICE DE L'EAU

## SOMMAIRE

I.	<i>Le cadre général du budget</i>
II.	<i>La section de fonctionnement</i>
III.	<i>La section d'investissement</i>
IV.	<i>Les données synthétiques du budget - récapitulation</i>
Annexes	<i>Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</i>

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 7 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la direction générale des services de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf le samedi). Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 1<sup>er</sup> mars 2017 au conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux gonfaronnais
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès des organismes susceptibles d'en accorder (Etat, Région, Département) chaque fois que cela est possible

Le service de l'eau est un service public industriel et commercial qui est soumis à une réglementation budgétaire un peu différente du budget communal. Ce budget est soumis à la nomenclature M49.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget. D'un côté la gestion des affaires courantes (section d'exploitation), de l'autre les dépenses qui ont vocation à préparer l'avenir car elle améliore ou crée du patrimoine communal (section d'investissement).

Ces budgets ne peuvent être équilibrés qu'avec les recettes émanant des usagers du service ou de partenaires extérieurs, en général des financeurs institutionnels qui versent soit des subventions d'investissement, soit des aides au fonctionnement.

### II. La section d'exploitation

#### a. Généralités

Le budget d'exploitation permet à la municipalité d'assurer le quotidien du service.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. C'est un peu comme un budget familial : les ressources de la famille d'un côté, les dépenses quotidiennes de l'autre (remboursement de crédits, chauffage, eau, ...)

Pour GONFARON :

Les recettes d'exploitations correspondent aux sommes payées par les usagers au travers de leurs factures d'eau (surtaxe), à des dotations de l'Etat, à diverses subventions. Sur chaque m<sup>3</sup> consommé les usagers versent 0.30 € au budget.

Il existe un seul type de recettes pour ce budget :

- la surtaxe versée par les usagers

#### EVOLUTION DE LA SURTAXE 2014 A 2016

Années	Total de la surtaxe	% d'évolution
2014	95 646.00	- 0.16% <i>par rapport à 2013</i>
2015	93 953.00	-1.80%
2016	92 434.00	- 1.64%

On constate une lente érosion de ces recettes. L'augmentation de population n'est pas suffisante pour compenser les habitudes d'économie d'eau qui commencent à porter leur fruit. Les ménages consomment moins d'eau, ce changement dans les habitudes a une répercussion sur le budget du service.

Les recettes d'exploitation pour 2017 s'élèvent à : 158 419 euros comprenant l'excédent antérieur.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par quelques travaux d'entretien notamment sur ou au pourtour des réseaux (travaux d'accessibilité par exemple pour atteindre les canalisations). Il n'y a pas de personnel payé sur ce budget, toutefois lorsque des agents communaux interviennent pour ce service, il y a un remboursement correspondant du budget de l'eau vers le budget de la ville. Les montants sont assez faibles (8 à 10 000 € par an).

Les dépenses de fonctionnement pour 2017 s'élèvent à : 57 000 euros.

Au final l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Ce montant s'élève pour 2017 à 97 168 €.

#### b. Les principales recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Dépenses courantes	40 000.00	Excédent de 2016	74 068.00
Autres dépenses de gestion courante	17 000.00	Surtaxe et autres encaissements	80 100.00
Intérêts des emprunts	0		
Ecritures d'ordre entre section ( <i>amortissements</i> )	33 087.00		
Transfert à l'investissement	68 332.00	Ecritures d'ordre entre sections	4 251.00
<b>TOTAL</b>	<b>158 419.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>158 419.00</b>

Le total des écritures d'ordre et du transfert s'élève à 97 168 €, c'est l'autofinancement.

Ces chiffres sont prévisionnels, ils représentent pour les dépenses les montants maximum que le maire peut dépenser, et les autorisations de recettes qu'il peut encaisser.

Au moment du vote du budget les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues, il faudra donc réajuster les chiffres dans le courant de l'année. Cela sera fait par le conseil municipal au travers de délibérations modificatives du budget.

#### c. Le tarif du service

Nature du tarif	montant
Prix au m <sup>3</sup> d'eau consommée	0.30€
Part fixe de facturation	10€/facture

Le reste des recettes encaissées sur chaque facture d'eau est réparti entre les différents intervenants tels que VEOLIA qui gère le service, l'Etat (TVA et différentes taxes).

III. La section d'investissement  
a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets d'amélioration du service à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

A titre de comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'une maison, travaux sur cette maison, acquisition d'un véhicule....

Le budget d'investissement du service regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service (réseaux d'adduction d'eau, captage, bassins, réservoirs). Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : Il y a très peu de recettes en investissement sur ces budgets (subventions pour des travaux ou des études, en général versées par l'Agence de l'Eau), emprunts et immobilisations.

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Solde d'investissement reporté		Excédent antérieur reporté	32 260.00
Travaux ou achats divers	17 000.00	Amortissements	33 087.00
Frais d'études	62 000.00	Virement du fonctionnement	68 332.00
Extension de réseaux	50 428.00	Subventions diagnostic réseaux	0.00
Ecritures d'ordre entre section	4 251.00		
TOTAL	133 679.00	TOTAL	133 679.00

c. Les principaux projets de 2017

Une importante partie des dépenses d'investissement sera consacrée à la procédure de protection des captages qui va être prochainement engagée.

d. Les subventions d'investissement prévues

Il n'y a à ce jour aucune subvention en attente ;

IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation

a. Recettes et dépenses de fonctionnement

Voir tableau n°1

b. Recettes et dépenses d'investissement

Voir tableaux n° 2

c. Etat de la dette

Il n'y a aucun emprunt sur ce budget.

*Nota : l'article L 2121-26 du CGCT prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à GONFARON, le 7 avril 2017

Le maire

Thierry BONGIORNO

**Annexes :** code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

1. De données synthétiques sur la situation financière de la commune
2. De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul document administratif
3. De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif.
4. De la liste des organismes pour lesquels la commune :
  - a. Détient une part du capital
  - b. A garanti un emprunt
  - c. A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organismeLa liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.
5. Supprimé
6. D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement
7. De la liste des délégataires de services publics
8. Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme
9. D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la commune résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1
10. D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissement des contrats de partenariat  
Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.  
Dans ces mêmes communes de 3500 habitants et plus, les documents visés au 1. font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune  
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur les différents engagements.  
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.  
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune s'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.  
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

# Tableau synthétique

## Investissement 2017 (évolution par rapport à l'année 2016)

### Dépenses

20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 880 €
21 - Immobilisations corporelles	33 610 €
23 - Immobilisations en cours	32 938 €
Dépenses réelles d'investissement	129 428 €
040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	4 251 €
Dépenses d'ordre d'investissement	4 251 €

### Recettes

021 - Virement de la section de	68 332 €
040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	33 086 €
Recettes d'ordre d'investissement	101 419 €

Total	133 679 €	Total	101 419 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	32 260 €
Total cumulé	+27.3%	Total cumulé	+27.3%
	133 679 €		133 679 €

# Tableau synthétique

## Fonctionnement 2017 (évolution par rapport à l'année 2016)

### Dépenses

011 - Charges à caractère général	17 000 €	70 - Produits des services	80 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	40 000 €	75 - Autres produits gestion courante	100 €
Dépenses réelles de fonctionnement	57 000 €	Recettes réelles de fonctionnement	80 100 €
023 - Virement à la section d'investissement	68 332 €	042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	4 251 €
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	33 086 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	4 251 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	101 419 €		

### Recettes

Total	158 419 €	Total	84 351 €
Résultat reporté ou anticipé	0 €	Résultat reporté ou anticipé	74 068 €
Total cumulé	+12.5%	Total cumulé	+12.5%
	158 419 €		158 419 €

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement

+24.8%

97 168 €